



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 69510

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité des salles de cinéma aux personnes handicapées. Selon une enquête IFOP réalisée dans 22 grandes villes, seules 34 % des salles de cinéma sont prévues pour accueillir des personnes handicapées moteur. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité des salles de cinéma aux personnes handicapées. Toutes les salles, créées ou rénovées, doivent en tant qu'établissements recevant du public, être accessibles aux personnes handicapées en vertu de l'article 111-7 de la loi du 7 juillet 1991 et ne peuvent obtenir de permis de construire si les normes imposées pour l'accessibilité des personnes handicapées ne sont pas respectées. Les procédures d'aides sélectives et automatiques de soutien financier aux salles de cinéma, mises en oeuvre par le Centre national de la cinématographie et dotées en 2001 d'un budget de 70 millions de francs, prennent en compte les investissements relatifs aux normes d'accessibilité aux handicapés et encourageant tout projet de rénovation de salles de cinéma intégrant un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite au spectacle cinématographique, ce qui est désormais un souci auquel tous les exploitants de salles tentent d'apporter une réponse satisfaisante. En outre, la commission culture et handicap, créée en février 2001, a ouvert des pistes de réflexion non seulement pour la généralisation de l'accessibilité des handicapés moteurs aux lieux culturels, mais aussi pour la prise en compte des autres handicaps dans l'offre de services culturels.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69510

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6683

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 284